

Mémorial
 du
Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial
 des
Großherzogtums Luxemburg.

Vendredi, le 30 septembre 1955.

N° 54

Freitag, den 30. September 1955.

Arrêté grand-ducal du 17 septembre 1955 concernant l'exploitation et l'entretien de la Conduite d'Eau des Ardennes.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc ;

Vu les délibérations des Conseils communaux de Grosbous, Saeul et Bœvange/Clervaux, en date des 3 décembre 1954, 30 mars 1955 et 30 avril 1955, tendant à ce que

- a) la localité de Lehrhof — section de Grosbous,
 - b) la section de Schwebach,
 - c) la section de Lullange avec Antoniushof,
- soient admises à faire partie du Syndicat formé sous le nom de «Syndicat pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau intercommunale des Ardennes», dont la création a été autorisée par arrêté grand-ducal du 13 juin 1929;

Vu les délibérations du Comité dudit Syndicat du 2 juin 1955 ainsi que celles des Conseils communaux des communes déjà syndiquées qui ont donné leur consentement à ce que les sections pré-désignées soient reçues dans le Syndicat dont s'agit ;

Vu l'article 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 14 février 1900 concernant les syndicats des communes ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations prévues portant adhésion

- a) de la localité de Lehrhof — section de Grosbous,
 - b) de la section de Schwebach (commune de Saeul),
 - c) de la section de Lullange avec Antoniushof (commune de Bœvange/Clervaux),
- a l'association syndicale dénommée «Syndicat pour l'exploitation et l'entretien de la Conduite d'eau intercommunale des Ardennes».

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 17 septembre 1955.

Charlotte.

*Pr. le Ministre de l'intérieur,
Le Ministre de l'Agriculture,*

Emile Colling.

Arrêté du 14 septembre 1955 portant modification de l'arrêté du 7 juin 1955 concernant le remboursement à l'Etat des traitements avancés aux gardes forestiers pendant l'exercice 1954.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu son arrêté du 7 juin 1955 concernant le remboursement à l'Etat des traitements avancés aux gardes forestiers pendant l'exercice 1954 ;

Attendu que le calcul concernant la répartition du traitement avancé au préposé du triage de Hosingen est inexact et qu'il échet de redresser cette erreur ;

Vu la loi du 28 juillet 1954 portant révision générale des traitements des fonctionnaires et employés communaux, notamment les articles 21, 38 et 50 ;

Vu l'article 11, alinéa 2, de la loi du 7 avril 1909 portant réorganisation de l'administration forestière

Arrête :

Art. 1^{er}. La répartition du traitement du préposé du triage de Hosingen se fera d'après l'état ci-après publié.

L'état de répartition annexé à l'arrêté du 7 juin 1955 est annulé en tant qu'il s'agit du triage susnommé.

Art. 2. Par suite de cette modification la part totale incombant à l'Etat du chef de la surveillance de ses domaines boisés s'élevé à 438.527,— francs et la somme globale à rembourser au Trésor par les communes et établissements publics intéressés se monte à 7.119.865,— — 438.527,— = 6.681.338,— francs.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 14 septembre 1955.

*Pr. le Ministre de l'Intérieur,
Le Ministre de l'Agriculture,
Emile Colling.*

Etat de répartition entre les communes et établissements publics, propriétaires de bois, formant le triage de Hosingen du traitement avancé en 1954 au préposé forestier Aloyse Schartz.

Noms des		Contenance			Revenu cadastral	Répartition à raison		Sommes totales à payer	
communes	sections et établissements publics propriétaires de bois	des bois administrés			fr.	de la contenance des bois	du revenu cadastral		
		ha.	a.	ca.		fr.	fr.		
1	2	3			4	5	6	7	
<i>Futaie.</i>									
Hosingen	Hosingen	218	42	85	4.412	30	64.311 —	68.127 —	132.438 —
Hoscheid	Hoscheid	0	63	90	5	11	188 —	79 —	267 —
Consthum	Consthum la fabr..	3	01	60	29	75	888 —	459 —	1.347 —
Etat	Penzebierg-Freng .	23	75	00	240	61	6.993 —	3.715 —	10.708 —
		245	83	35	4.687	77	72 380—	72.380—	144.760—
<i>Haie à écorce.</i>									
Hosingen	Hosingen	57	61	05	643	54	1.416 —	1.051 —	2.467 —
	id. la fabrique ...	1	65	80	24	84	41 —	41 —	82 —
	Dorscheid la chap..	0	69	90	5	59	17 —	9 —	26 —
	Untereisenbach la fabrique	0	30	60	2	45	8 —	4 —	12 —
	Rodershausen la fab.	0	24	40	3	90	6 —	6 —	12 —
	Neidhausen	0	27	60	2	21	7 —	4 —	11 —
Hoscheid	Hoscheid	2	64	62	7	88	65 —	13 —	78 —
	id. la fabrique ...	8	31	90	81	54	204 —	133 —	337 —
Bourscheid	Schlindermander- scheid	0	49	50	16	83	12 —	27 —	39 —
Consthum	Consthum la fabr..	6	88	70	67	90	169 —	111 —	280 —
	Holzthum la fabr. .	0	81	50	16	71	20 —	27 —	47 —
Etat	Penzebierg-Freng .	23	74	70	686	48	583 —	1.122 —	1.705 —
		103	70	27	1.559	87	2.548 —	2.548 —	5.096 —

Avis. — Convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie, le 12 octobre 1929; mise en vigueur entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne.

(*Mémorial* 1949 page 869).

La Convention désignée ci-dessus a été mise en vigueur, avec effet du 1^{er} août 1955, entre le Grand-Duché de Luxembourg d'une part et la République Fédérale d'Allemagne et le territoire de Berlin-Ouest d'autre part

Luxembourg, le 14 septembre 1955.

*Le Président du Gouvernement,
Ministres des Affaires Etrangères,
Joseph Bech.*

Avis. — Le nombre-indice du coût de la vie établi conformément à l'arrêté grand-ducal du 30 octobre 1948 est de 123,87 au 1^{er} septembre 1955, par rapport à la base 100 au 1^{er} janvier 1948.

Les indices des 6 derniers mois sont les suivants :

	Indice du mois	Moyenne des 6 derniers mois
Avril 1955	122,15	123,48
Mai 1955	122,01	123,13
Juin 1955	122,21	122,78
Juillet 1955.....	123,26	122,62
Août 1955	123,44	122,59
Septembre 1955	123,87	122,82 — 19.9.1955.

Agents d'Assurances agréés pendant le mois de septembre 1955.

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	<i>Beckius</i> Jonas, Mondorf-les-Bains	Le Foyer	15. 9.55
2	<i>Bernard</i> Lucien, Esch-sur-Alzette	La Bâloise (Vie et Incendie); la Rotterdam	15. 9.55
3	<i>Bernard</i> Roger, Esch-sur-Alzette	Les Compagnies Belges d'Assurances Générales	15. 9.55
4	<i>Bossaert</i> Raymond, Mamer	L'Union de Paris; la Nationale-Vie; la Compagnie Européenne	15. 9.55
5	<i>Kieffer</i> Marcel, Bofferdange	Le Phénix Belge	15. 9.55
6	<i>Kootz</i> René, Pontpierre	L'Assurance Liégeoise	15. 9.55
7	<i>Ramponi</i> Alphonse, Erpeld., (Ettelbr.)	La Bâloise (Vie et Incendie); la Rotterdam	15. 9.55
8	<i>Schonckert</i> François, Mamer	La Luxembourgeoise	15. 9.55
9	<i>Schreiber</i> J.-P., Pratz/Bettborn	L'Assurance Liégeoise	15. 9.55
10	<i>Ugen</i> Pierre, Lintgen	Le Foyer	15. 9.55

— 30 septembre 1955.

Avis. — Emprunt grand-ducal 4% 1950.

Le tirage au sort des obligations de l'emprunt grand-ducal 4% de 1950 remboursables le 15 octobre 1955 par 3.380.000,— francs a donné le résultat suivant :

Litt. A. 100 obligations à 1000 francs.

37	1564	2819	4114	5443	6721	7792	9320	10607	11806
184	1682	2912	4321	5553	6849	7929	9417	10743	11955
333	1786	3042	4427	5678	6976	8127	9560	10816	12068
584	1920	3173	4563	5794	7045	8319	9677	10960	12186
644	2020	3316	4676	5941	7132	8450	9801	11001	12271
789	2192	3466	4812	6039	7300	8584	9958	11185	12427
953	2285	3638	4983	6206	7301	8688	10026	11310	12542
1044	2431	3815	5056	6259	7396	8804	10192	11405	12682
1175	2553	3931	5177	6457	7521	8925	10325	11544	12792
1359	2701	4042	5303	6579	7667	9087	10458	11686	12926

Litt. B. — 46 obligations à 5000 francs.

54	707	1351	2053	2709	3297	3929	4631	5205	5684
171	818	1470	2218	2795	3432	4073	4839	5322	5816
266	967	1659	2322	2924	3568	4313	4949	5469	5953
422	1036	1780	2438	3106	3703	4468	5001	5552	6102
518	1189	1916	2573	3212	3821				

Litt. C. — 30 obligations à 10.000 francs.

3	545	954	1406	1785	2201	2545	2935	3309	3693
222	665	1104	1542	1932	2319	2678	3074	3451	3801
293	845	1309	1676	2040	2435	2790	3193	3547	3922

Litt. D. — 12 obligations à 50.000 francs.

46	302	550	680	814	941	1066	1182	1305	1400
160	431								

Litt. E. — 26 obligations à 100.000 francs.

65	405	945	1294	1824	2201	2568	2825	3052	3301
204	581	1109	1452	1961	2297	2698	2953	3188	3358
284	821	1206	1592	2054	2434				

L'obligation ci-après désignée, amortie le 15 octobre 1953, n'a pas encore été présentée au remboursement :

Litt. A à 1.000 francs.

N° 5724

Les intérêts des obligations sorties au tirage du 26 août 1955 cesseront de courir à partir du 15 octobre 1955. — 12 septembre 1955.

Avis. — Association syndicale libre. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour la construction d'un chemin d'exploitation dans les vignes au lieu-dit « auf Liehl II » à Remerschen a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Remerschen. — 15 septembre 1955.

Avis. — Notariat. — En conformité de l'ordonnance royale grand-ducale du 3 octobre 1841 sur l'organisation du notariat, Maître Emile Kintgen, notaire de résidence à Luxembourg, a été désigné dépositaire définitif des minutes de l'étude de feu Maître Charles Mersch, en son vivant notaire de résidence à Luxembourg. — 14 septembre 1955.

Avis. — Caisse d'Épargne de l'État. — *Annulations de livrets perdus.* — Par décision de Monsieur le Ministre des Finances les livrets N^{os} 68858 — 220974 — 691269 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 10 septembre 1955.

Avis. — Caisse d'Épargne de l'État. — *Déclarations de pertes de livrets.* — A la date de ce jour les livrets N^{os} 506865 / 480660 — 873356 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à se présenter à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Épargne de l'État, et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai les livrets en question seront annulés et remplacés par des nouveaux. — 10 septembre 1955.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 21 mars 1955, le conseil communal de *Diekirch* a pris une délibération portant nouvelle fixation de la taxe à percevoir sur les foires et marchés.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 août 1955 et publiée en due forme.
— 7 septembre 1955.

— En séance du 18 avril 1955, le conseil communal de *Jungermann* a pris une délibération portant fixation pour l'exercice 1955, des prix des concessions de tombes aux cimetières de cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 août 1955 et publiée en due forme.
— 8 septembre 1955.

— En séance du 18 avril 1955, le conseil communal de *Jungermann* a pris une délibération portant fixation pour l'exercice 1955, des taxes à percevoir pour l'enlèvement des ordures ménagères ;

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 août 1955 et publiée en due forme.
— 8 septembre 1955.

— En séance du 24 mai 1955, le conseil communal de *Grevenmacher* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes d'abattoir à percevoir dans cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 août 1955 et publiée en due forme.
— 8 septembre 1955.

— En séance du 25 juillet 1955, le conseil communal de *Vianden* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes d'eau à percevoir sur les abonnés de la conduite d'eau de cette commune, à partir du 1^{er} juillet 1955.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 22 août 1955 et publiée en due forme.
— 8 septembre 1955.

— En séance du 11 juin 1955, le conseil communal de *Bettborn* a pris une délibération portant modification de différents articles de son règlement sur le cimetière à Bettborn.

Ladite délibération a été publiée en due forme. — 9 septembre 1955.

— En séance du 26 avril 1955, le conseil communal de *Mondorf-les-Bains* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes à percevoir pour la confection des tombes aux cimetières de cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 août 1955 et publiée en due forme.
— 9 septembre 1955.

Avis.— Règlements communaux. — En séance du 24 mai 1955, le conseil communal de *Grevenmacher* a pris une délibération portant nouvelle tixation des taxes pour le transport des morts et des prix de concessions de tombes à octroyer au cimetière de cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 août 1955 et publiée en due forme.
— 9 septembre 1955.

— En séance du 29 janvier 1953, le conseil communal de *Grevenmacher* a pris une délibération, portant nouvelle fixation de la taxe à percevoir sur les propriétaires des terrains riverains de différentes rues nouvellement construites et des nouvelles rues à construire.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 août 1955 et publiée en due forme.
— 9 septembre 1955.

— En séance du 6 avril 1955, le conseil communal de *Steinsel* a pris une délibération portant fixation d'une taxe à percevoir par la commune lors de la délivrance de cartes d'identité et de demandes de passeport.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 6 septembre 1955 et publiée en due forme.
— 13 septembre 1955.

— En séance du 8 mars 1955, le conseil communal de *Sandweiler* a édicté un règlement sur les canalisations dans cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par arrêté grand-ducal du 6 septembre 1955 et publié en due forme.
— 13 septembre 1955.

— En séance du 1^{er} décembre 1954, le conseil communal d'Esch-sur-Sûre a pris une délibération portant nouvelle fixation de la taxe à percevoir du chef du transport des morts.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 6 septembre 1955 et publiée en due forme.
— 13 septembre 1955.

— En séance du 25 mars 1955, le conseil communal de *Heffingen* a pris une délibération portant fixation des taxes à percevoir pour la confection des tombes aux cimetières de cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 août 1955 et publiée en due forme.
— 13 septembre 1955.

— En séance du 2 août 1955, le conseil communal de *Bettborn* a édicté un règlement sur la circulation dans cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 23 et 25 août et publié en due forme. — 13 septembre 1955.

— En séance du 24 mars 1955, le conseil communal de *Walferdange* a pris une délibération portant fixation des taxes à percevoir pour la confection des tombes aux cimetières de cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 août 1955 et publiée en due forme.
— 13 septembre 1955.

— En séance du 28 mars 1955, le conseil communal de *Garnich* a pris une délibération portant fixation de la taxe à percevoir du chef de la confection des tombes aux cimetières de cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 2 août 1955 et publiée en due forme.
— 13 septembre 1955.

— En séance du 6 septembre 1955, le conseil communal de la ville de *Grevenmacher* a édicté un règlement sur le ban de vendange sur le territoire de la commune de Grevenmacher.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 14 septembre 1955.

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Communes et sections	Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance	Valeur nominale	Numéros sortis au tirage	Caisse chargée du remboursement
Luxembourg-Hollerich	3 $\frac{1}{2}$ % 1898	1.10.1955	1.000 fr.	3, 30, 53, 71, 102, 147, 155, 156, 205, 210.	Banque Internationale à Luxembourg.
» »	»	»	500 fr.	7, 33, 55, 102, 129, 186, 190.	id.
» »	»	»	100 fr.	46, 56, 87, 100.	id.
Bech-Rippig	3 $\frac{1}{2}$ % 1896	1.10.1955	100 fr.	44, 48.	id.
Mertert-Wasserbillig	3 $\frac{1}{2}$ % 1899	1.10.1955	100 fr.	3, 22, 23, 97.	id.
Mertert-Wasserbillig	3 $\frac{1}{2}$ % 1899	1.10.1955	500 fr.	16.	id.
<i>Mersch</i> Commune en général Moesdorf Mersch	4% 1936 172.000 fr.	1.10.1955	1.000 fr.	10, 18, 21, 73, 88, 92, 99, 141, 161.	Banque Générale du Luxembourg, à Luxembourg.
<i>Mersch</i> Beringen	3,75% 1939 260.000 fr.	1.10.1955	1.000 fr.	4, 25, 27, 33, 57, 66, 86, 105, 126, 173, 182.	id.
<i>Kayl</i> , section de Kayl	700.000 frs. 4 $\frac{1}{2}$ % 1935 agrandissement de l'église à Kayl emprunt autorisé 17.9.1935	1.10.1955	1.000 fr. + 250 fr.	20, 30, 101, 164, 206, 215, 229, 248, 258, 263, 266, 271, 274, 292, 304, 307, 373, 382, 396, 398, 416, 442, 447, 454, 489, 522, 535, 572, 611, 615, 637, 639, 645, 656, 678, 696.	id.

27 septembre 1955.

Erratum. — Remboursement des traitements des gardes forestiers. — Dans l'état de répartition annexé à l'arrêté ministériel du 7 juin 1955 concernant le remboursement à l'Etat des traitements avancés aux gardes forestiers pendant l'exercice 1954 (*Mémorial*, p. 943) il y a lieu de redresser les erreurs suivantes dans la colonne 7 :

- 1) Triage de Waldhof (p. 944), lire
Etat Grunewald «104 152 00» au lieu de «04 152 00» ;
- 2) Triage de Biwer (p. 958), lire :
Eschweiler «30 317 00» au lieu de «40 317 00» ;
- 3) Triage de Remerschen (p. 960), lire :
Mondorf «9338 00» au lieu de «9 339 00». — 14 septembre 1955.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 9 septembre 1955, mainlevée pure et simple, a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier N. *Wenmacher* à Luxembourg, le 29 juin 1950, en tant que cette opposition porte sur :

a) soixante-dix obligations de la société anonyme Prince Henri, 4%, savoir: Nos 1491 à 1494, 1496 à 1497, 1504, 1534, 1759, 1764 à 1767, 1780, 2255, 3993, 3994, 4174, 4601, 5083, 5088, 5089, 5110, 5420, 5423 à 5427, 6475, 6514, 6515, 7103, 7326, 7327, 8612, 8834 à 8837, 9262 à 9272, 9274 à 9284, 10213, 10775, 10776, 11963, 11022, 5389, 6814 et 6815 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;

b) deux cent soixante-trois obligations de la société anonyme Prince Henri, 3%, savoir : Nos 376, 605, 764, 768, 921, 1046, 1060, 1513, 1574, 1894, 2007, 3294, 3343, 3525 à 3527, 3757, 3776, 3861, 3868, 3869, 3923, 4101, 4162, 4164, 4453, 4484, 4565, 4595, 5080, 5390, 5470, 5618, 5619, 5621, 5707, 6165, 6574, 7452, 7605, 7624, 8009, 8011, 8253, 8411, 8624, 8761, 9074, 9083, 9524, 9650, 10118, 10441, 11998, 12188, 12220, 12242, 12243, 12332, 12379 à 12381, 12387, 12389, 12392, 12393, 12405, 12944, 12945, 13000, 131102 à 13105, 13331, 13335, 13440, 13441, 13446, 13975, 14292, 14650, 14701, 14706, 14769, 14770, 14842, 14846, 14944, 15657, 15788, 15801, 15802, 15803, 15842, 15847, 15848, 15891, 15943, 16034, 16038, 16131, 16671 à 16675, 16677, 16837, 16885, 16961, 17444, 17651 à 17653, 17713, 17715, 17768, 17967, 17984, 17987, 18380, 18404, 18405, 18625, 18626, 18816, 18858, 18859, 19865, 19867, 20293 à 20295, 20395, 20571, 21480, 21710, 22036, 22038 à 22040, 22042, 22046, 22487, 22718, 22721, 23028, 23100, 23474, 23734, 23735, 23737, 23967, 23996, 24115, 24339, 24817, 25249, 26103, 26301, 26302, 26304, 26307, 26310 à 26315, 26317 à 26320, 26355 à 26358, 26361, 26373 à 26376, 26406, 26551, 26552, 26555 à 26557, 26609, 26611, 26612, 27061, 27392, 27406, 27427, 27429, 27430, 28149, 29500, 29539, 29540, 29651, 30999, 31000, 31087, 31194, 31196, 31290, 31291, 32233, 32353, 32850, 32852, 32939 à 32942, 32945 à 32947, 32994, 33356, 33387, 33389, 33391 à 33394, 33396 à 33403, 33406 à 33409, 33414 à 33416, 33418 à 33420, 33422, 33424 à 33430, 33433, 33434, 33454, 33456, 33473, 33475, 33639 et 34944 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 15 septembre 1955.